

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 22 septembre 2025

Le lundi 22 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Etienne MACHUREY
- M. Thomas MILLET (arrivée 20h05)
- M. Luc PIERRET
- Mme Sakina JAMALI
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON

Membres absents :

- M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SÆUR
- M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO
- Mme Edith PAILLER, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE
- Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Eliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du 23 juin 2025 est validé.

ONF : présentation du programme de travaux et demande de subvention pour l'investissement forestier auprès de Conseil Régional de Franche Comté

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du projet de renouvellement par régénération naturelle sur 7 ha dans les parcelles forestières 12 et 13 de la forêt communale relevant du régime forestier. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de 16 598,00 € hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 3 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
2. Sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de 6 789,20 € ;
3. Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :
 - Montant de la dépense prévue : 17 323,00 €
 - Taux prévisionnel de la subvention 40 % des dépenses éligibles

- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 6 789,20 €

- Autofinancement total : 10 533,80 €

4. S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
6. Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
7. Donne pouvoir à Monsieur maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
8. En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :
 - ✓ Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
 - ✓ Certifie ne pas être assujéti à la TVA
 - ✓ atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
 - ✓ Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
 - ✓ déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
 - ✓ déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
 - ✓ déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
 - ✓ s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - ✓ s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
 - ✓ s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
 - ✓ s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages
 - ✓ s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide
 - ✓ s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier,
 - ✓ s'engage à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

Participation des communes au fonctionnement de la Bibliothèque

Le Maire rappelle que les communes de Torpes, Busy, Vorges-les-Pins, et Thoraise participent au fonctionnement de la Médiathèque.

Il propose de reconduire le montant de la participation de 2024 pour l'année 2025 comme suit :

Communes membres	Participation 2025
Torpes	1 710 €
Busy	2 210 €
Vorges les Pins	1 500 €
Thoraise	995 €
Boussières	3 964 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

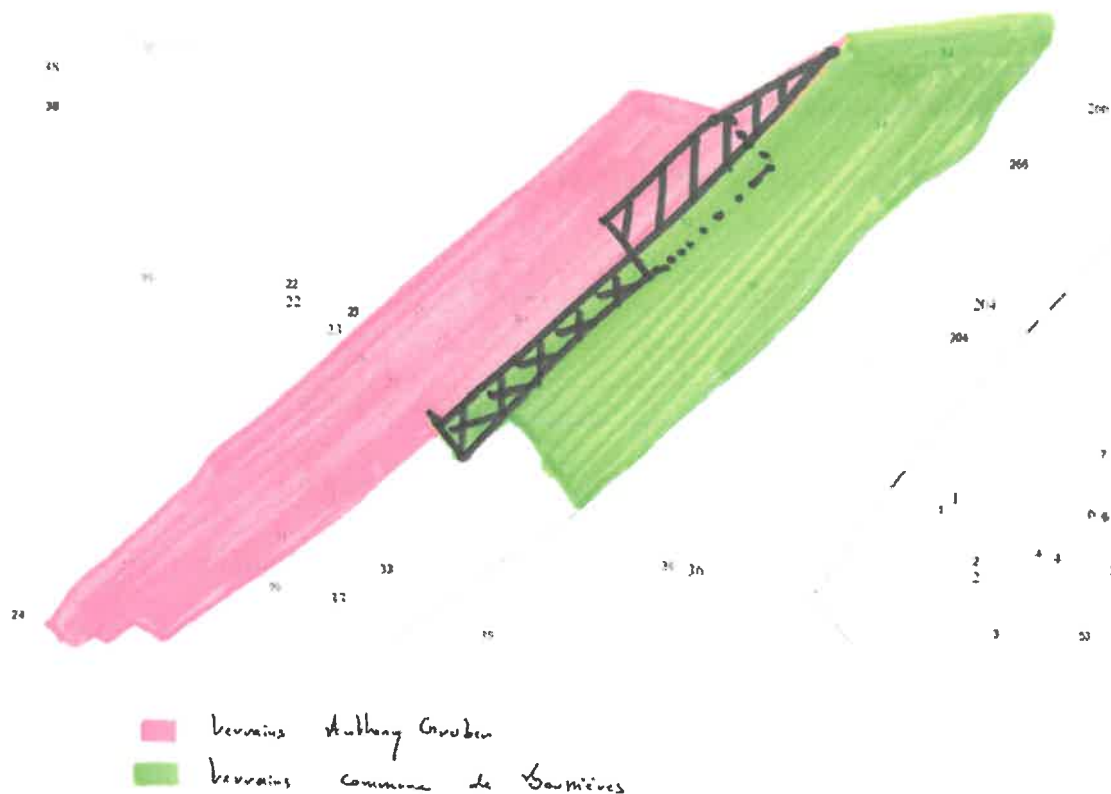
Champs Martin (verger pédagogique) : échange de terrain entre la commune, monsieur Anthony Gruber et l'association la Fleur aux Fruits et la commune

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 6 mai 2024 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le maire à négocier les achats ou échanges de terrains nécessaires à la clôture de ce dossier. Un compte rendu des solutions trouvées devant être exposé au cours d'un prochain conseil municipal.

Une réunion a eu lieu courant septembre sur site entre monsieur Anthony Gruber, monsieur Pierre Canal, Président de l'association de la Fleur aux fruits et le Maire afin de trouver une solution à ce dossier. Il a été convenu d'échanger des terrains comme suit :

Échange de terrain à superficie égale entre la commune et monsieur Anthony Gruber : une partie de la parcelle A 32 (partie en double hachurée en vert du plan annexé) appartenant à la commune contre une partie de la parcelle A 30 appartenant à monsieur Anthony Gruber (partie hachurée en rose du plan annexé) sans soulte financière. La commune prend à sa charge les frais de bornage et de notaire correspondant.

Cession sans soulte financière d'une partie de la parcelle A 30 et d'une partie de la parcelle A 32 (partie en pointillée du plan joint) appartenant à la commune à l'association de la Fleur aux Fruits pour le verger pédagogique. L'association de la Fleur aux fruits prend à sa charge les frais de bornage et de notaire correspondant.



L'exposé du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces échanges de terrains et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Projet MDL : demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, adjoint au maire en charge du projet MDL expose que compte tenu des travaux du comité MDL et de l'avancement du projet, il convient maintenant d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La mission de l'AMO, véritable outil d'aide à la décision, propose un appui méthodologique, technique et financier en amont des projets d'investissement.

Un financement à hauteur de 80 % de montant HT de la mission est possible auprès du Conseil Départemental.

L'exposé entendu, le conseil municipal, en ayant délibéré, accepte à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour une AMO.

SIVOS de Saint-Vit : approbation des conditions de liquidation

Le Maire,

- rappelle l'arrêté préfectoral 25.2024.06.10.01 du 10 juin 2024 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Sivos de Saint-Vit à compter du 26 août 2024 ;
- informe de l'arrêt de de l'activité comptable du Sivos de Saint-Vit au 31 décembre 2024 et de l'approbation du compte administratif 2024 ;
- précise que les actifs matériels ont fait l'objet de cessions ou de transfert au Département à titre gratuit ;
- donne lecture de l'état de répartition de l'actif et du passif au prorata de la population de chaque commune membre du Sivos qui a été approuvé par le Comité Syndical du Sivos de Saint-Vit le 11 juin 2025 ;
- soumet ces conditions de liquidation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve

- la dissolution du SIVOS de Saint-Vit
- la répartition de l'actif et du passif au prorata de population municipale tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de Boussières

Le Maire expose que depuis la rentrée de septembre, le comportement inadapté de plusieurs enfants pose problème pour le bon fonctionnement du centre. Il propose d'ajouter le paragraphe suivant au règlement intérieur des FRANCAS.

« REGLES DE VIE, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE »

Les accueils de loisirs ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte les lieux, le matériel, les animateurs et ses camarades.

L'enfant doit tenir compte des remarques qui lui sont adressées.

Si votre enfant trouble le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, repas,

transport...) du fait d'un comportement indiscipliné tel que :

- un manque de respect vis-à-vis d'autrui, mais également des règles de vie collective ;
- un non-respect du matériel, des locaux ou espaces publics utilisés ;
- une attitude agressive ou des actes violents envers les autres.

Le directeur vous en informera verbalement au moment de l'accueil (à l'arrivée ou au départ de votre enfant) ou par mail et pourra solliciter une entrevue avec vous.

Si le problème persiste, des sanctions seront mises en œuvre selon les principes suivants :

- 1er avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux ;
- 2ème avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de 2 jours** ;
- 3ème avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de 4 jours** ;
- 4ème avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion définitive**.

En cas de manquement grave de comportement (insultes, violence, ...) envers des camarades ou du personnel : une exclusion immédiate pourra être décidée.

Cet additif au règlement sera distribué aux familles utilisatrices de ce service.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Affaire ASTRIC / Commune : résultat de la médiation

Le Maire informe le conseil municipal informe des conclusions de la médiatrice dans l'affaire Hélène ASTRIC / commune de Boussières : « les parties sont parvenues à un accord à leur différend au mieux de leurs intérêts respectifs ne portant pas atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition (art L213-3CJA) »

Modification de la composition de la commission urbanisme

Le Maire expose que compte tenu des conclusions de la médiation dans l'affaire Hélène ASTRIC / commune de Boussières, il propose que Mme Hélène ASTRIC intègre la commission urbanisme qui se composera ainsi :

Président : le Maire, membre de droit

Vice-Président : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT

Membres : M. Etienne MACHUREY ; M. Nicolas JEANDOT ; Mme Sakina JAMALI ; M. Sylvain SÈUR ; Mme Hélène ASTRIC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses

Square Sage : lors des fouilles sur le chantier, il a été constaté que le terrain en amont de la parcelle concernée par le projet n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, contrairement aux plans fournis. Or ce raccordement est impératif avant tout commencement de chantier. Une réunion sera donc organisée avec le Grand Besançon, les propriétaires de la parcelle concernée par le raccordement et la commune. Cet aléa retarde donc le chantier.

Maison des Loups travaux d'étanchéité : l'entreprise BBS a été missionnée pour étanchéifier la toiture de la MDL. Les travaux devraient débuter sous trois semaines selon M. JARAMAGO.

Octobre rose : une animation se déroulera le 25 octobre pour soutenir Oncodoubs. Karine BOUILLÉ, Eliane NUNINGER et Edith PAILLER, conseillères municipales, organisent les festivités avec l'aide de l'association « les Richets » et d'Oncodoubs. La vente de gâteaux, crêpes, boissons chaudes et l'organisation d'une marche à travers le village permettront de réunir des fonds pour prévenir et guérir le cancer du sein. Karine BOUILLÉ présente le projet d'affiche qui sera amélioré pour une plus grande clarté. Un boîtier est envisagé pour la distribution de flyers. L'entreprise PMPC mettra des flyers à disposition de ses employés. Madame Catherine ZEHAR est remerciée pour la fourniture d'un mannequin pour palpations. Les pompiers seront sollicités pour organiser la sécurité du cortège de marche. Le parcours couvrira 3 à 4 kilomètres.

Visite de la forêt communale conseillers et membres du comité forêt : Sylvain SÆUR, conseiller référent en matière sylvicole prévoit une sortie à la Taille sur deux trois secteurs.

Saison culturelle : Florence NUNINGER-PARIZOT, adjointe, dresse le bilan des premières manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle : pour rappel, un concert à la MDL et deux représentations théâtrales préau de l'école maternelle.

Le bilan est très satisfaisant voire enthousiasmant avec un concert musical inaugural qualitatif (groupe Potlatch) et deux pièces de théâtre qui ont réuni un public d'environ 80 voire 90 personnes (Compagnie de la Tortue : conte pour enfants et Compagnie non négociable : troupe de filles spectacle tout public, en partenariat avec le festival du bitume et des plumes). L'association des parents d'élèves a organisé un goûter crêpes entre les deux représentations. Monsieur OSMANI, électricien local, s'est chargé de l'éclairage.

L'Adjointe sollicite les élus pour une plus grande participation car le projet est ambitieux. La prochaine manifestation aura lieu le 30 octobre : un concert de guitare acoustique à l'église en partenariat avec la Rodia.

Contrat de lecture territorial Grand Besançon Métropole : Thomas MILLET, Adjoint, expose la programmation culturelle de la médiathèque en partenariat avec le GBM avec comme dominante le thème du bois et de la forêt. Des ateliers seront organisés : une balade en forêt le 4 octobre de 14h à 16h, une conférence sur la forêt de chaux le 8 novembre de 14h à 16h30 et un spectacle de clôture le 29 novembre pour le public à partir de 8 ans.

Monsieur le Maire conclut par ces mots « presque une activité culturelle par semaine sur la commune ».

Etienne MACHUREY, conseiller municipal, se pose la question du retentissement de ces manifestations dans les villages alentour. Thomas MILLET énonce que les horaires de spectacles entre 15h et 19h sont les plus fédérateurs pour le public.

Food Truck : Florence NUNINGER-PARIZOT annonce l'installation les mardis soir une fois par mois d'un food truck sur la commune.

La séance est levée à 21h05

La secrétaire de séance



Le Maire



